



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 12 mai 2022

INSTRUCTION

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le directeur général de la police nationale
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale
Monsieur le préfet de police

Mesdames et Messieurs les préfets de zone de sécurité et défense, de région et de
département

Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône

Objet : lutte contre les rodéos urbains

À l'origine de graves troubles à l'ordre public et de risques pour la sécurité de nos concitoyens, les rodéos motorisés se multiplient dès le retour de conditions météorologiques favorables.

Sur mon instruction, les forces de l'ordre ont été fortement impliquées dans la lutte contre ces pratiques dangereuses fréquemment diffusées et relayées par les réseaux sociaux. Ainsi, en 2021, 26 912 interventions et 3 206 infractions relevées. Sur la seule zone de compétence police nationale, 1 242 engins motorisés ont été saisis et 987 personnes ont été placées en garde à vue sur le fondement de la nouvelle loi du 3 août 2018 (dont 183 véhicules et 376 gardés à vue sur le ressort de la préfecture de police).

À l'approche des beaux jours, la mobilisation de tous les services doit s'intensifier avec la saisie systématique des véhicules et l'interpellation des auteurs.

Aussi, je vous demande de mettre en œuvre, dès ce vendredi, des actions déterminées pour faire face à ce phénomène et en particulier de :

- conduire des opérations de contrôles coordonnés dans les secteurs les plus exposés et sur les axes les plus fréquentés, en ciblant les dates et créneaux horaires adaptés. Ces opérations pourront être programmées avec les polices municipales afin de rechercher une occupation massive et visible du territoire en lien avec les maires que vous devez consulter et informer systématiquement ;
- procéder à la saisie systématique des engins utilisés. La loi relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure a renforcé l'arsenal législatif pour empêcher la restitution de véhicules dangereux. Elle interdit notamment la restitution des engins non-homologués ayant servi à la commission de rodéos si aucun propriétaire n'est identifié au moment de la mise en fourrière. Le véhicule est ainsi réputé abandonné et peut être immédiatement détruit ;



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

- optimiser l'usage de la vidéo-protection, en lien avec les centres d'information et de commandement (CIC) et centres de supervision urbaine (CSU), pour orienter l'action des effectifs sur le terrain et permettre l'identification des auteurs ;
- initier systématiquement des procédures judiciaires, aux fins d'identification des auteurs et de confiscation des engins, sous la direction de l'autorité judiciaire ;
- détecter les lieux de stockage des engins motorisés, en lien avec les bailleurs sociaux et les polices municipales, et procéder à la saisie des engins pouvant servir à commettre les rodéos ;
- poursuivre les actions de sensibilisation et de prévention, en lien avec les associations locales et les centres de loisirs jeunes (CLJ).

Les actions menées et les résultats obtenus à l'issue des opérations de contrôle et de saisies d'engins devront faire l'objet d'une communication locale à destination des élus et de la population, sur les réseaux sociaux et dans la presse.

Je souhaite que vous me fassiez une remontée
des 700 opérations de ce week-end.

Gérald DARMANIN

Je compte sur votre implication personnelle pour mettre fin
à ces desordres peu supportables.